

Profession agricole et associations de protection de la nature : une confrontation constructive ?

Observations dans les départements de l'Indre et du Cher

Rémi Boulongne

La nouvelle loi d'orientation agricole (*Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 publiée au Journal Officiel du 10 juillet 1999*) a pour ambition de réconcilier l'agriculture et la société par une gestion globale de l'exploitation agricole. Fer de lance de cette loi d'orientation, le contrat territorial d'exploitation (CTE) concrétise les objectifs affichés par le législateur en proposant une série de mesures à la fois socio-économiques et territoriales-environnementales. La loi élargit également les commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA) à de nouveaux acteurs, notamment les associations d'étude et de protection de la nature, lesquelles bataillent depuis des années pour faire appliquer les mesures agri-environnementales. Les défenseurs de l'environnement peuvent désormais donner leur avis sur les décisions relatives aux espèces et aux milieux naturels dans les dossiers de CTE.

Entre le dernier trimestre 1999 (moment de la parution du décret d'application des CTE) et début 2000, la réorganisation des CDOA a provoqué les premières confrontations directes entre la profession agricole et les défenseurs de la nature. Certaines d'entre elles ont été parfois houleuses comme en témoignent les départements de l'Indre et du Cher, au sud de la région Centre, où les militants associatifs s'opposent régulièrement aux représentants de la grande agriculture.

Lors du premier semestre 2000, les premières CDOA dans ces deux départements ont été le théâtre de propos virulents ; des blocages culturels, voire idéologiques, ont paralysé la négociation. Le climat

d'incertitude créé par la modulation des aides directes a renforcé la méfiance du monde agricole, qui reste dans l'ensemble très attaché aux prérogatives dont il bénéficie depuis le lancement de la politique agricole commune (PAC).

En 2000, un mémoire de DEA¹ effectué conjointement à un emploi de chargé de mission au sein de la Fédération régionale des associations de protection de l'environnement du Centre, Nature Centre, a permis d'étudier en direct le discours et les stratégies des groupes sociaux dans les deux départements. L'étude a voulu mettre en évidence le discours qui prévaut d'un côté chez les militants et de l'autre côté chez la profession agricole.

Méthode

Étant donné la situation particulière du rédacteur (à la fois acteur et observateur), les conditions étaient a priori réunies pour analyser finement les différents discours. Mais le fait d'exercer *simultanément* l'action militante et la réflexion critique d'un étudiant n'a pas permis de prendre le recul nécessaire pour mener à bien une étude approfondie ou exhaustive des phénomènes sociaux en présence. Faute de temps, le nombre d'entretiens a été fortement réduit (19 au total) et le contenu de chacun a sans doute été insuffisamment disséqué. On tiendra donc compte de ces limites dans les interprétations, tout en sachant que cette condition particulière a permis de porter un regard critique sur l'activité associative.

1. DEAtes (Environnement, Temps, Espaces, Société), Université d'Orléans, sous la direction de monsieur le professeur Jean-Paul Deléage.

Contact

Rémi Boulongne
Coordonnées actuelles
(depuis avril 2001) :
Strada Livezilor
Bl 11, sc B, ap 5
0300 Pitești
Judet Arges
Romania

La zone d'étude s'étend sur les départements de l'Indre et du Cher, tous deux caractérisés par les cultures céréalières de la Champagne Berrichonne au nord, et par le vaste ensemble de prairies bocagères du Boischaud, de la Brenne, et de la Vallée de Germigny au sud.

L'analyse s'est basée sur l'exploitation de 19 entretiens menés avec des acteurs du monde agricole (agriculteurs, élus de chambres d'agriculture) et des militants d'associations (salariés et bénévoles) ; elle s'est également basée sur l'expérience acquise par le rédacteur au cours de deux années passées à la fédération régionale des associations de protection de l'environnement du Centre. Le déroulement des entretiens suivait une grille de questions simples (fournie à l'interlocuteur s'il le désirait). Enfin, le choix des personnes interrogées résulte d'initiatives personnelles ; il serait par conséquent risqué de faire une généralisation hâtive des résultats.

La biodiversité : leitmotiv des associations de protection de la nature

Les deux associations de la zone étudiée (Indre Nature et Nature 18) revendiquent volontiers leur statut d'association de protection de la *nature*, par comparaison avec l'appellation « association de protection de l'environnement » désormais courante dans la littérature administrative. Elles préfèrent utiliser le terme *nature* à celui d'*environnement* pour bien rappeler aux décideurs et à la profession agricole que leur mission première est d'étudier et de protéger la *biodiversité*. *Notre fonction est de défendre la biodiversité encore existante, car c'est notre seule vraie compétence* précise le représentant d'Indre Nature en CDOA.

Dans l'Indre, Indre Nature rassemble un peu plus de 500 adhérents, possède une identité locale bien affirmée, et s'investit depuis une dizaine d'années sur des dossiers agricoles. La présence de la Brenne, vaste ensemble d'étangs et de zones boisées désormais intégré dans un parc naturel régional, facilite le maintien et le développement d'un cercle de naturalistes. Dans les grandes cultures, la poursuite d'une opération locale agri-environnementale (OLAE) « Outarde »² permet actuellement une réflexion sur un CTE « Outarde ».

Dans le Cher, Nature 18 est une association de moindre ampleur mais qui possède un noyau naturaliste assez actif. Contrairement au département

de l'Indre, l'association n'a pas su capter des bénévoles susceptibles de s'intéresser aux thèmes de l'agriculture ; la principale raison tient sans doute au caractère très fermé, voire « élitiste » des réunions naturalistes. Une seule personne prend en charge les dossiers relatifs aux installations classées (élevages industriels, irrigation) et son isolement au sein même du conseil d'administration n'a pas favorisé son travail.

La plupart des membres de ces deux associations ont une vision très négative de la profession agricole. La représentante de Nature 18 en CDOA se plaint d'entendre régulièrement *les associations sont incompétentes, (...) ce sont des écolos*. Elle accuse la profession d'avoir « *les mêmes attitudes depuis trente ans* », attitudes qui selon elle n'ont évolué qu'à partir de la crise de la vache folle. Avec amertume, elle relate ses quinze années de confrontation avec la profession agricole : *en 1992, lors de l'ouverture de la cellule sécheresse mise en place par la préfecture du Cher, les agriculteurs m'attendaient à l'entrée de la salle pour me dissuader de participer*.

Les chambres d'agriculture concernées reçoivent en général plutôt mal les remarques des associations en CDOA ; la plupart des élus considèrent que les militants ne font pas preuve de discernement et qu'ils ne tiennent pas compte des nécessités économiques. Étant donné la présence majoritaire des céréaliers dans les collèges des exploitants, le contexte à une négociation n'est pour le moins pas favorable. La résistance du monde agricole s'appuie sur les compétences *techniques* des agriculteurs, lesquelles ne doivent pas être remises en cause par les considérations *idéologiques* des associations. La principale pierre d'achoppement est sans doute le thème de *l'eau*, qui provoque des réactions violentes (souvent par voie de presse) entre le monde associatif et la profession.

Contrairement à la question de l'eau, la biodiversité fait l'objet d'un certain consensus en CDOA : les associations *sont à leur place*. Dans ce cas évidemment, elles ne dérangent plus personne... Le représentant d'Indre Nature en CDOA insiste : *faire des revendications sur l'eau est inutile (sic) ; d'autres personnes sont plus compétentes que nous. Par contre, nous sommes les seuls à pouvoir défendre la biodiversité ; et nous avons la légitimité de le faire en CDOA*. Les associations sont-elles les seules en effet ? La direction régionale de l'Environnement du Centre (DIREN Centre), qui a pourtant défendu certains dossiers délicats dans l'Indre ces dernières

2. Du nom de l'outarde canepetière, oiseau de la famille des gallinacés, nichant dans les grandes cultures depuis la disparition de son habitat steppique originel.

années (zones Natura 2000³) n'a pas été souvent citée dans les entretiens avec les militants⁴.

Les CDOA sont souvent perturbées par des discussions de principe entre les tenants de la protection et les agents économiques que sont les agriculteurs. La DDAF de l'Indre a mis en place un comité restreint préparatoire à chaque CDOA – le comité de pilotage – pour traiter de problèmes risquant de ralentir les décisions en réunion plénière. Ce comité de pilotage a favorisé le dialogue mais ne règle pas le problème du « décalage culturel » entre les participants : les agriculteurs s'appuient sur des données techniques et sur le coût engendré par une mesure, mais le militant considère en premier lieu la valeur intrinsèque d'une espèce (ou d'un milieu).

La CDOA est un lieu où le représentant (ou la représentante) d'association doit déployer un savant mélange d'éloquence, de courage, de fermeté et de diplomatie s'il veut être entendu par la profession agricole... Du moins est-ce ainsi dans les deux départements considérés !

La biodiversité peut-elle constituer un terrain d'entente entre le naturaliste et l'agriculteur ? Voire entre les associations et la profession agricole ? Il semblerait qu'au niveau individuel ce soit possible. Paysans et naturalistes ont en commun le fait d'être en contact permanent avec la « nature » (espèces et milieux). Tous deux sont souvent attentifs à la faune et à la flore qu'ils observent, mais les uns considèrent ces éléments comme un patrimoine devant être à tout prix préservé, et les autres comme un « plus » dont la connaissance est accessoire. Paysans et naturalistes connaissent les espèces qui se développent dans les zones dites « non productives » (fossés, mares, haies, vieux murs). De simples recoins de bâtiments agricoles (fissures, interstices) peuvent servir de refuge pour certaines espèces d'oiseaux ou de chauves-souris, espèces qui sont de grands consommateurs d'insectes ; l'agriculteur peut les identifier comme des auxiliaires pour ses cultures, de même que certains insectes pour l'élimination de certains parasites ou la dégradation de la matière organique.

Les associations sont de plus en plus conscientes de cet aspect et Indre Nature réfléchit en ce moment à une éventuelle convention pour réaliser des *diagnostics* sur la faune et la flore dans les exploitations, en compagnie de l'agriculteur. Le contact entre le naturaliste et l'agriculteur s'établit alors de façon concrète et non plus sur la base d'un rapport de force comme en CDOA (où se retrou-

vent associations et profession agricole). Il est possible que l'agriculteur qui découvre certaines espèces sur son exploitation prenne à son tour conscience d'autres phénomènes, tels la pollution de l'eau ou l'érosion du sol. Un agriculteur de Champagne Berrichonne (âgé d'une trentaine d'années) témoigne : *je n'ai pas les connaissances empiriques que possédaient mes grands-parents, qui savaient reconnaître les oiseaux ou les plantes autour de la ferme*. Mais ces « audits naturalistes » n'intéressent actuellement que quelques personnes et leur portée reste très limitée.

Un autre phénomène mérite d'être mentionné : depuis une dizaine d'années, les associations de protection de la nature souffrent d'un déficit croissant de bénévoles. Ce constat reflète une évolution générale dans le milieu associatif environnemental. Dans les années 1970 et 1980, au moment où émergeaient les premières lois sur la protection de la nature, les associations regroupaient un nombre plus restreint d'adhérents, disposaient de très peu de moyens, mais publiaient quelques bulletins scientifiques et n'hésitaient pas à contrecarrer des projets d'aménagements divers. Aujourd'hui, les associations sont pourvues de moyens beaucoup plus conséquents, notamment avec le dispositif emploi-jeune, et ne sont plus confrontées aux mêmes rapports de force au sein de la société. Elles s'engagent dans des logiques de partenariat et certaines s'intègrent de façon très nette dans le circuit marchand, en proposant à leurs adhérents un nombre croissant d'activités payantes et destinées à un public bien ciblé. Une partie de la nouvelle génération adopte, par certains traits, une attitude consumériste. Cette tendance assez collective est en contradiction avec la prise de conscience de la valeur de la biodiversité ; c'est bien connu, les experts deviennent rares quand ils deviennent recherchés...

Défendre la biodiversité nécessite un minimum de connaissances, de sorties de terrain fréquentes, et la réalisation d'un minimum de synthèses. Ce travail effectué « naguère » avec entrain par les bénévoles a pris aujourd'hui une connotation rébarbative pour de nombreux militants. Les naturalistes sont pour partie responsables de cette fuite de motivations, étant donné leur propension à rejeter tous les aspects conviviaux de la vie associative. Les bénévoles se sont peu à peu tournés vers d'autres activités, délaissant les tâches de terrain aux plus passionnés.

Pourtant, la mise en place des CTE et les nouvelles possibilités offertes en matière d'évaluation et de

3. Espaces inventoriés dans le cadre de l'application de la directive Habitats (directive européenne pour la protection et la gestion des espèces et des zones écologiques remarquables, 1992).

4. Faire état des raisons de cette absence mériterait une analyse des relations complexes qui existent entre les associations et la DIREN dans cette région.

suivi environnemental sont à l'ordre du jour (CDOA, CTE collectifs, contrat de plan État-région). Or, le manque de compétences naturalistes est manifeste. C'est pourtant de ces compétences précises dont les associations ont besoin aujourd'hui pour réaliser des expertises sur la biodiversité. Indre Nature déplore cet état de fait et se trouve confrontée à un manque de volonté chronique.

Qui, actuellement, est en mesure de s'installer à côté de la machine agricole qui arrache les haies ou comble les mares et les fossés ? Qui peut conseiller le conducteur pour qu'il épargne, dans la mesure du possible, l'arbre mort ou la mare recelant quelques espèces rares ou communes ? Il manque des gens de terrain avec une vision globale...

Du côté des agriculteurs...

Dans l'Indre, il semble que *la profession agricole assimile mal les contraintes imposées par les textes législatifs*, déclare le président de la chambre départementale d'agriculture ; *déjà soumise aux contraintes du marché, la profession éprouve des difficultés pour être en harmonie avec les recommandations de l'État et de l'Union européenne*. D'après lui, les orientations relatives à l'environnement sortent du champ de la rationalité économique et ne constituent pas une priorité pour l'agriculteur. L'activité agricole est régie par les lois du marché : *tant que les consommateurs continueront à acheter une viande ou des céréales à bas prix, vous ne pourrez me prouver que l'environnement représente une valeur. Et puis vous savez, le consommateur a un comportement contradictoire puisqu'il achète à bas prix et souhaite en même temps un environnement de qualité*.

Ce qu'il oublie de dire, c'est que l'allègement du panier de la ménagère a créé de sévères contre-coups sociaux et environnementaux qui doivent être à leur tour payés par les individus ou la collectivité (taxes de dépollution, coût du traitement de l'eau).

Toujours dans l'Indre, le président départemental de l'association FARRE⁵ – céréalier en Champagne Berrichonne – précise que *l'agriculture est désormais totalement tributaire de l'OMC*, ce qui l'oblige à être *compétitif et prêt à affronter la concurrence sur les marchés mondiaux*. Adeptes de l'agriculture de précision (utilisation de matériel sophistiqué pour optimiser les apports d'intrants), il est persuadé de détenir le profil de l'agriculteur « visionnaire » et semble convaincu de respecter l'environnement. Selon lui, les associations de protection de la na-

ture ne connaissent pas suffisamment le métier d'agriculteur, ce qui les conduit à exiger des changements trop radicaux (en terme de réduction d'intrants par exemple). Il souhaiterait une réunion avec Indre Nature pour présenter aux militants sa vision des choses (mais ces derniers refusent, considérant qu'il veut leur « vendre » son produit). Le CTE lui semble *un outil inadapté pour les exploitations performantes (sic) ; l'agriculteur doit être rétribué par ses efforts et non pas par des subventions non méritées* : il faudrait là se mettre d'accord sur la notion « d'efforts ». En effet, quelle sorte d'agriculteur est le plus « méritant » : celui qui produit beaucoup mais avec des investissements très lourds ? Ou bien celui qui produit moins avec peu d'intrants, en se passant d'investissements matériels démesurés ?... La course aux *économies d'échelle* est un élément récurrent dans son discours, ce qui ne doit pas faire oublier que les céréaliers font souvent partie des *défenseurs dans les faits d'une orthodoxie professionnelle à condition qu'ils puissent en canaliser les retombées vers le groupe social qu'ils constituent (primes, droits à produire, etc...)* (Laurent, Rémy, 1998).

Dans la zone fourragère du même département, un éleveur de porc sur caillebotis (par ailleurs vice-président de la chambre départementale d'agriculture) explique : *« vous savez, tout se passe comme s'il existait des mondes parallèles : entre profession agricole et associations, on ne se comprend pas »*. Lui aussi fait appel à des notions d'économie néo-classique : la pollution est une *externalité* du système de production et *les problèmes d'environnement ne peuvent être résolus que par les grosses exploitations*, seules capables d'assumer le coût marginal de dépollution.

Dans le Cher, un éleveur de mouton (en label « bio ») présente une vision plus moderne de la situation générale. Il confirme que le marché ne peut pas rétribuer l'élevage extensif, et admet que seuls des soutiens publics peuvent compenser les manques à gagner (comparaison avec la loi Montagne). En ce qui concerne la protection des espèces et des milieux naturels il rappelle que même en zone bocagère, le maintien ou la destruction des haies dépend du mode de gestion du troupeau (moutons ou vaches), et regrette à ce titre que les associations n'intègrent pas ce genre de données.

Selon lui, ce n'est pas la préservation d'une espèce ou d'un milieu particulier qui changera quelque chose, mais une gestion différente, plus globale, de l'exploitation. Le maintien du parcellaire dense

5. FARRE : Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement ; voir l'article de S. Bonny, 1997.

nécessite par exemple la pose de clôture métallique, tâche souvent longue et pénible : cette contrainte est importante et les naturalistes ne s'en rendent pas compte ; un paysan peut supprimer ses haies simplement pour surveiller son troupeau avec des jumelles... *La biodiversité n'est pas forcément un objectif prioritaire dans la conduite d'une exploitation bio*, insiste-t-il. *L'agriculteur doit toujours assurer la rentabilité de son exploitation et la richesse biologique, érigée en dogme par les associations, n'est qu'une résultante*. Les militants de la protection de la nature doivent avoir une vision globale, c'est-à-dire *accepter l'idée que les intérêts professionnels des individus ne coïncident pas nécessairement a priori avec les objectifs écologiques (même en supposant que ceux-ci soient judicieusement déterminés)* (Jauneau, Rémy, 1999).

Dans le sud du département, le leader d'un groupe d'agriculteur (OLAE du Val d'Allier) déclare : *nous attendons des associations des compétences naturalistes*. Dans l'Indre, un céréalier (au demeurant convaincu par les thèses naturalistes) décrit de quelle façon Indre Nature a effectué un audit faune et flore dans son exploitation : *chacun était à sa place ; les agriculteurs réfléchissaient à une bonne gestion des parcelles, et les naturalistes formulaient des recommandations pour la gestion des zones situées à l'extérieur de celles-ci (fossés, bords de chemins et de cours d'eau)*.

La contribution d'Indre Nature à la mise en place des CTE en 2000

Au cours du premier semestre 2000, le représentant d'Indre Nature a insisté en CDOA pour que la biodiversité soit systématiquement prise en compte dans les CTE. Éleveur « écologique », il est bien placé pour défendre le cahier des charges de deux mesures proposées dans le « catalogue régional » des actions agro-environnementales⁶.

- Gestion extensive des surfaces en herbe (mesure 20.1) : le respect de la clause « conservation en état des mares, fosses, haies, fossés et autres points d'eau sur les prairies » permet une protection efficace d'îlots de biodiversité à l'échelle de l'exploitation ; des options (exemple : fertilisation organique limitée, chargement léger) sont proposées et détaillées.
- Utilisation de la parcelle raisonnée en fonction de la gestion d'espèces naturelles (mesure 16) – utilisation tardive de la parcelle (mesure 16.1.1) : fauche tardive sur des parcelles spécifiques.

Ces deux actions ne sont évidemment applicables qu'en zone fourragère, c'est bien là la limite des propositions. Pendant plusieurs mois, la profession s'est opposée à leur application compte tenu de l'absence de contrepartie financière. Ce refus s'est traduit par une meilleure rémunération des cahiers des charges légers (et donc peu efficaces pour la biodiversité) que des cahiers contraignants (abaissement systématique des aides pour les mesures bénéfiques pour la biodiversité).

Après une succession de notes contradictoires avec les objectifs du document régional, la CDOA section CTE du 31/10/2000 a accepté presque toutes les demandes d'Indre Nature. Mais l'application des options (pour la mesure 20.1) demeure un point délicat. *De l'argent public est gaspillé pour la faune et le flore, ça ne rapporte aucun profit à l'agriculture !* déclarent les élus de la chambre en CDOA. La biodiversité n'est pas une notion spontanément acceptée par les agriculteurs car elle est souvent synonyme de contraintes.

Conclusion

Les associations de protection de la nature sont en situation de rapport de force permanent avec la profession agricole de l'Indre et du Cher. Les résistances sont très vives de la part des céréaliers, qui n'ont aucune confiance dans la compétence des associations. Celles-ci sont par ailleurs arrivées à une phase décisive de leur évolution, car elles doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour être à la hauteur des débats en CDOA. Fragilisées par un manque de naturalistes bénévoles, elles ont du mal à répondre à la demande d'expertise qui leur serait pourtant d'un grand secours dans les CTE.

Ce constat plutôt sombre est cependant tempéré par des initiatives locales favorables au dialogue, comme en témoigne l'OLAE du Val d'Allier dans le Cher. La situation évolue grâce aux efforts déployés par les militants pour se familiariser avec les procédures administratives et à l'étude des dossiers CTE.

Les réflexions exposées dans cet article reflètent la vision personnelle du rédacteur et n'engagent pas l'opinion des administrateurs de la fédération ou des associations locales. Cet article mérite sans doute un développement plus consistant, notamment sur le rôle véritable d'une association de protection de la nature. Car leur mission initiale est de faire connaître la biodiversité au plus grand nombre (par des sorties, des expositions, des conférences), et d'alerter les pouvoirs publics en cas de dé-

6. Catalogue agréé définitivement dans le cadre du PDRN en juillet 2000. Les départements doivent mettre au point des cahiers des charges cohérents avec les indications du document régional.

gradation occasionnelle ou régulière de l'environnement. Les associations naturalistes ont souvent l'aspect de clubs réservés et ne sont pas toujours compétentes pour défendre des dossiers dans des réunions. Elles aussi doivent donc se tourner vers l'extérieur et se former à d'autres disciplines. La négociation (dans les comités de pilotage par exemple) ne s'improvise pas ; il faut de l'expérience, une parfaite connaissance des dossiers, et une volonté de parvenir à un accord. Les militants n'ont pas encore les bons réflexes.

Le législateur leur a offert une avancée significative en les intégrant dans les processus de consultation en CDOA. Dans les zones d'agriculture intensive,

elles doivent réfléchir à la meilleure stratégie pour ne pas être d'office classées « hors jeu ». Le département d'Eure-et-Loire, au nord de la région Centre, offre un exemple positif d'une confrontation entre agriculteurs et militants de la protection de la nature.

Enfin, compte tenu de l'histoire complexe de l'agriculture française et des tumultes qu'elle a traversés depuis 1960, il est peut-être normal d'observer une lente – très lente – intégration des associations dans les instances de débats agricoles départementales. Il faudra sans doute du temps pour que les militants trouvent leur place dans la mise en œuvre des CTE, et nous manquons de recul pour apprécier leur contribution réelle. □

Résumé

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 institue le contrat territorial d'exploitation (CTE), qui doit réconcilier l'agriculture et la société par la mise en œuvre de pratiques cohérentes avec une logique territoriale et environnementale. En réorientant les aides publiques à l'agriculture, le CTE s'articule avec le règlement de développement rural, désormais deuxième pilier de la politique agricole commune. Les commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA) sont élargies aux associations de protection de la nature.

Cette étude conduite dans les départements de l'Indre et du Cher (région Centre) montre que cette participation s'avère difficile. La profession agricole ne reconnaît pas la pertinence du travail accompli par les associations, notamment dans l'Indre. Une vingtaine d'entretiens menés avec des agriculteurs permet cependant de mettre au jour des approches différentes au sein du monde agricole. Les CDOA ne semblent pas, dans le contexte actuel des départements étudiés, des lieux de confrontation constructifs. La mobilisation associative reste très faible et de nouveaux moyens (formation, échanges de compétences) doivent être mis en œuvre pour concrétiser les objectifs du CTE.

Abstract

The Agricultural Policy Law adopted on the 9th of July 1999 introduced the Land Management Contract (LMC). This new tool allows the remuneration of non marketable functions of agriculture. The LMC also ensures a better coherence between rural development (Rural Development Decision) and the market prices due to the common agricultural policy (CAP). The Departmental Committees of Agricultural Policy (« CDOA ») are widened to associations for the protection nature.

This participation is difficult in the Indre and Cher departments (Centre region). The agricultural profession doesn't acknowledge the relevance of associative work, particularly in the Indre. About twenty interviews farmers reveal different approaches in the agricultural world. In the studied context, the CDOA doesn't seem to be the place for a constructive confrontation. The mobilisation of associations remains weak and new methods (training courses, skill exchanges) have to be implemented in order to reach the LMC goals.

Bibliographie (dans le texte)

JAUNEAU, J.-C., RÉMY, J., 1999. L'application de l'article 19 dans la Parc Naturel Régional du Vercors (1991-1996), Un goût d'inachevé. *REM*, vol. 47, 185-186, p. 143-157.

LAURENT, C., RÉMY, J., 1998. Mettre en perspective la notion d'exploitation agricole. *Étud. Rech. Syst. Agraires Dév.*, 31, p. 415-430.

BONNY, S., 1997. L'agriculture raisonnée, l'agriculture intégrée et Farre, Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement. *Natures Sciences Sociétés*, vol. 5, 1, p. 64-71.

Bibliographie indicative

BERTHELOT, P., CHATELLIER, V., COLSON, F., 1999. L'impact des mesures agri-environnementales sur le revenu des exploitations agricoles françaises. *Économie Rurale*, 249, p. 19-26.

BONNIEUX, F., VERMERSCH, D., 1999. La dimension environnementale dans la réforme de la PAC. *Économie Rurale*, 249, p. 88-90.

Compte rendu du séminaire des 10-11-12 juin 1998 à la Bergerie Nationale de Rambouillet, CIFAR-MAP-DERF, 32 p.

COUVREUR, M., MITTEAULT, F., PECH, M., 1999. Éléments de bilan des MAE en France. *Économie Rurale*, 249, p. 6-10.

MAP, *Guide pratique du contrat territorial d'exploitation*, février 2000, 80 p.

HERVIEU, B., 1999. Le contrat territorial d'exploitation, pour quelle agriculture ? *POUR*, 136, p. 27-31.

MORMONT, M., 1996. Agriculture et environnement : pour une sociologie des dispositifs. *Économie Rurale*, 236, p. 28-36.

« Nouvelle PAC, une réforme qui n'en est pas une ». *La lettre Eau*, revue du réseau Eau de France Nature Environnement, 10-11, avril 1999, 14 p.

PUJOL, J.-L., DRON, D., 1998, *Agriculture, monde rural et environnement : qualité obligée*, La Documentation Française, coll. des Rapports Officiels, 589 p.

« Préserver la biodiversité locale en région de grandes cultures », *Travaux et Innovations*, numéro spécial actions collectives vers une agriculture durable, TRAME-APCA-FAFEA, 56, 120 p.

RACAPÉ, J., 1999. Multifonctionnalité de l'agriculture et environnement. *POUR*, 136, p. 35-40.

RÉMY, J., 1999, Multifonctionnalité agricole et pluralité sociale : les contrats territoriaux d'exploitation. *Aménagement et Nature*, 136, p. 25-36.